



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (05) : Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (06): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-09-2016
Approbation de la convention d'application de la Charte du Territoire
classé en Parc National pour la période 2016 à 2019
Commune de Morne-À-L'eau.

Contexte

Par délibération n° 02-09-2014, en date du 23 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la Charte du Parc National de la Guadeloupe (PNG). Il s'agit d'un projet concerté du territoire valable 12 ans, qui porte sur les deux territoires composant le PNG : le cœur du parc et l'aire d'adhésion. Cette charte définit les orientations pour le développement du territoire et la préservation du patrimoine et doit être appréciée comme un outil de gestion du territoire favorisant le développement local et une valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Outre l'approbation de l'adhésion de la ville de Morne-À-L'eau à la charte, la délibération prévoit l'approbation de la signature de la convention d'application afférente, autour des actions suivantes :

- étude de la construction de l'antenne de Grande-Terre du PNG à Morne-À-L'eau,
- respect des traditions mornaliennes,
- accompagnements réglementaire, technique et financier à l'élevage d'huitres de mangroves et de chaubettes par les pêcheurs du territoire,
- développement d'une activité périscolaire sur les missions du parc dans les écoles et auprès de la population mornaliennne,
- surveillance du territoire en partenariat avec les gardes du littoral et la police municipale,
- participation de la ville aux actions du PNG s'inscrivant dans le cadre de l'Agenda 21 local France,
- participation scientifique et technique au projet d'aménagement et de valorisation des canaux de la plaine de Grippon, du Canal des Rotours et de la Maison du Canal – Cité de l'Eau et de la Biodiversité,
- étude de la mise en place d'un parc dédié aux lamantins dans la baie de Morne-À-L'eau en concertation avec les pêcheurs et les autres usagers.

Cette convention d'application n'a pu être signée.

Par courrier en date du 25 avril 2016, l'établissement public du PNG a souhaité réactiver le processus d'élaboration concertée avec la ville de cette convention d'application. Il est prévu la tenue d'une cérémonie officielle le 2 juillet 2016 pour la signature de l'ensemble des conventions d'application.

Le projet de convention définit le partenariat que souhaite mettre œuvre l'Etablissement public PNG et la commune de Morne-À-L'eau autour de 9 actions prioritaires à mettre œuvre sur une période de 3 ans à compter de sa date de signature. Ces actions ont été définies de manière concertée entre les services techniques des deux entités. Deux types d'actions sont proposés :

- des actions territoriales spécifiques à la commune
 1. contribution à la réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon,
 2. accompagnement de la commune dans la gestion de l'îlet Macou,
- et des actions génériques valables pour les 16 communes de l'aire d'adhésion :

3. augmenter les synergies entre la police municipale et la pole de l'établissement public du PNG
4. déployer la marque « Esprit Parc National » sur le territoire communal
5. intégrer le programme d'animations de l'Etablissement public Parc national de la Guadeloupe
6. valoriser des acteurs socio-économiques sur les outils de promotion de la randonnée « Rando Guadeloupe » et « Rando Mornalo »
7. faire connaître la participation de la commune à un territoire d'exception
8. co-construire et partager des connaissances naturalistes dans la commune
9. concevoir et mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et de pédagogie sur les sujets clés de la qualité du cadre de vie.

Elu référent

Madame Marie Nita FOUCAN, élue régulièrement désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein conseil d'administration de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe est proposée comme élu référent et aura pour mission d'assurer l'animation et suivi de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°01-09-2014 en date du 23 décembre 2014 portant approbation de la proposition d'adhésion à la charte du Parc National de la Guadeloupe,

Vu le courrier du 25 avril 2016 relatif à la signature de la convention de la Charte de territoire,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : De demander l'intégration de l'action « accompagnements réglementaire, technique et financier à l'élevage d'huitres de mangroves et de chaubettes par les pêcheurs du territoire » à la liste des actions territoriales de la convention d'application de la charte ;

Article 2 : D'approuver le programme d'actions retenu au titre de la période 2016 -2019 ;

Article 3 : De retenir Madame Marie Nita FOUCAN comme élu référent en charge de l'animation et du suivi de la convention d'application

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services de Morne-À-L'eau, Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Parc National de la Guadeloupe sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 27 juin 2016,**



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 06 juillet 2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 06 juillet 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

